

**Rapport de la Présidente**

Séance publique du  
lundi 6 novembre 2017

**12<sup>ème</sup> Commission**  
N°CD-2017-5-12-5

**Service instructeur**

DAJD - Service Administratif de l'Assemblée

**Service consulté**

**DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉPARTEMENTAL POUR REPRÉSENTER EN  
QUALITÉ DE SUPPLÉANT LE DÉPARTEMENT DANS LES ACTES ÉTABLIS EN  
LA FORME ADMINISTRATIVE PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL**

Résumé : A la suite de mon accession à la présidence du Conseil départemental le 1er septembre 2017, il convient de désigner un autre représentant suppléant. En effet, la réglementation interdit que la Présidente du Conseil départemental, agissant en qualité d'officier ministériel, puisse signer des actes au nom du Département ou déléguer sa signature.

Conformément à l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente du Conseil départemental est habilitée à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au Livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers, ainsi que les baux passés en la forme administrative par le Département du Haut-Rhin.

Ainsi, la Présidente du Conseil départemental, dès lors qu'elle agit en qualité d'officier ministériel, ne peut plus signer d'acte au nom du Département, ni déléguer sa signature.

A l'occasion de sa séance publique du jeudi 16 avril 2015, le Conseil départemental m'avait désignée en qualité de suppléante de M. Rémy WITH, titulaire, pour le remplacer, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la signature des actes précités.

Compte tenu de ce qui précède et depuis mon élection à la présidence du Conseil départemental le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017, un autre suppléant doit être désigné.

Je vous propose la candidature de M. Pierre BIHL.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT